



Rompre un bail de caution solidaire

Par **piout1504**, le **08/03/2008** à **19:16**

Bonjour,

Je suis actuellement en collocation avec deux autres personnes dans un appartement que nous occupons depuis septembre. Pour des raisons personnelles je suis obligée de quitter les lieux, j'ai donc trouver quelqu'un pour prendre ma chambre à ma place. Le propriétaire refuse cependant de signer un nouveau bail, me disant que ce n'est pas permis par la loi, et qu'il faut respecter le préavis de 3 mois. J'ai pourtant lu qu'il était possible de substituer un des colocataires avec un autre. Que puis_je faire? Merci d'avance. Julie